

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1868

présenté par

Mme Brulebois, Mme Boyer, M. Haury, M. Perrot, M. Ledoux, M. Reda, M. Abad et
Mme Marsaud

ARTICLE 11 BIS

À l'alinéa 12, substituer au taux :

« 60 % »

le taux :

« 50 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il existe un risque de freiner la construction de nouveaux bâtiments pour des raisons économiques, du fait d'un accroissement des coûts. Le passage de 30 % à 50 %, souhaité par les sénateurs est déjà le fruit d'un effort au regard des retours du terrain.

Un taux de 30 % est fixé dans la loi « climat et résilience ». Le texte du Sénat prévoyait déjà de le porter à 50 %, ce qui représente un effort acceptable de 80 % environ. Le relever à 60 %, double l'effort et risque de freiner la construction de nouveaux bâtiments, ce qui n'est pas l'objectif de cet article.

Le présent amendement propose de revenir à un taux de 50% comme voté lors de la première lecture par le Sénat.

